

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 2 Juillet 2025, au lieu habituel, à 20h00****Date de la convocation : 25 Juin 2025****Président de séance : M. Fabien****BLANCHEFORT, 1^{er} adjoint****Nombre de conseillers**

- en exercice : **12**
- présents : **8**
- votants : **11**
- absents : **1**

Liste des membres : M. BLANCHEFORT Fabien, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, M. SPECCEL Gérard Adjoint, M. MARION Olivier, M VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M PHILIPON Pierre,

Procuration (s) : M BRIVADIS André donne procuration à M BLANCHEFORT Fabien
M FAIVRE Thierry donne procuration à Mme SCIORTINO Pascale
M PHILBEE Paul donne procuration à M PHILIPON Pierre

Absent : M. WENGER Stéphane

Secrétaire de séance : M LAVERROUX Yannick

2025 – 29 Convention d'adhésion au groupement de commande pour retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics**M. Fabien Blanchefort, Président de séance, expose :**

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code de la commande publique ;

2025 -29

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21

DECIDE :**Article 1^{er} :**

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Le président de séance
Fabien BLANCHEFORT



Le secrétaire de séance

Nombre de votants		11
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11